

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Autorité nationale des jeux

---

**DÉCISION N° 2021-041 DU 4 MARS 2021 PORTANT MODIFICATIONS  
SUR LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS**

Le collège de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu l’ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d’argent et le hasard ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l’Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 et 41 ;

Vu les demandes de la société WINAMAX reçues le 29 octobre 2020 ;

Vu les avis de la Fédération Française de Baseball et Softball du 24 novembre 2020 ;

Après avoir entendu la commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 4 mars 2021,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La compétition masculine de baseball qui aura lieu lors des Jeux Olympiques de Tokyo est inscrite sur la liste des supports de paris autorisés.

**Article 2 :** La compétition féminine de softball qui aura lieu lors des Jeux Olympiques de Tokyo est inscrite sur la liste des supports de paris autorisés.

*Décision publiée sur le site de l’ANJ le 05 mars 2021*

**Article 3** : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l’Autorité.

Fait à Paris, le 4 mars 2021.

**La Présidente de l’Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l’ANJ le 5 mars 2021*